



Vu pour être annexé à la délibération n° 2023-81 du 06/07/2023.

À Bessières le 10/07/2023.  
Le Maire,

Cédric MAUREL



Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230706-AXDL2023\_81-CC



## **CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BÉNÉVOLE**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

#### **La commune de Bessières,**

29 Place du Souvenir – 31660 BESSIERES

Représentée par son Maire, Monsieur Cédric MAUREL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 06 juillet 2023,  
Ci-après dénommée « La commune »,

#### **EI :**

#### **La compagnie de spectacle équestre Atao,**

460 chemin de Sulliac 31660 BUZET-SUR-TARN,

Représentée par Monsieur Thomas CHAPUT,

Ci-après dénommée « Le bénévole »,

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de l'évènement « Les Escales Gourmandes » organisé par la commune de Bessières, l'association « La compagnie de spectacle Atao » effectuera une représentation de son spectacle équestre aux dates mentionnées dans la présente.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la « compagnie de spectacle équestre Atao » exercera une activité bénévole lors de l'évènement « Les Escales Gourmandes » de la commune.

#### **Article 2 – Nature de l'activité :**

Le bénévole pourra effectuer une démonstration du spectacle de la compagnie, avec un cheval, et également, procéder à une distribution de flyers.

### **Article 3 – Horaire et lieu d'exercice de l'activité :**

L'activité est prévue de 19 heures 30 à 20 heures 30, sur l'esplanade Bellecourt, durant l'évènement « Les Escapes Gourmandes », les 14 et 28 juillet 2023 et le 04 août 2023.

### **Article 4 – Engagements du bénévole :**

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure selon le planning d'intervention qui devra être défini et remis à Monsieur Emmanuel MONTEL, Responsable du pôle citoyenneté, communication et relations extérieures au sein de la commune ;
- En cas d'absence, prévenir le responsable du service au plus tôt ;
- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène, et porter les équipements adéquats à ces représentations équestres ;
- Restituer les lieux en parfait état de propreté ;
- Être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues ;
- Respecter les consignes données par la commune.

En outre, le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en cas de dommage causé à autrui durant l'une de ces représentations et aux biens mobiliers et immobiliers de la commune. Il devra transmettre à la commune une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

La commune ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages causés aux personnes et / ou aux biens.

### **Article 5 – Engagement de la commune :**

La commune s'engage à assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent : *Monsieur Emmanuel MONTEL, Responsable du pôle citoyenneté, communication et relations extérieures.*

### **Article 6 - Rémunération :**

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

### **Article 7 - Réglementation :**

Le bénévole s'engage à disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

### **Article 8 - Date d'effet, durée :**

La présente convention prend effet à la date de la signature par les deux parties.

Elle prendra fin après la dernière représentation du bénévole soit le 04 août 2023 (inclus).

**Article 9 - Incessibilité :**

La présente convention est conclue *intuitu personae*, elle est incessible et intransmissible.

**Article 10 - Force majeure :**

Si, par suite d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations au titre de la présente convention, l'exécution de celle-ci serait annulée pendant la durée de cette force majeure.

Chaque partie s'engage à avertir immédiatement, l'autre partie de tout évènement de force majeure l'affectant.

**Article 11 - Modification de la convention :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

**Article 12 - Résiliation :**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la commune se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier remis en main propre remis contre signature ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au bénévole.

**Article 13 - Attribution de juridiction :**

Toutes contestations relatives à la validité à l'interprétation ou à l'exécution des présentes ou à la résiliation de la présente convention et de leurs suites donneront lieu, préalablement à toute démarche contentieuse, à la recherche d'un règlement amiable par les parties.

À défaut de trouver un accord amiable dans les délais impartis, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à Bessières le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune,

Le Maire,

Cédric MAUREL

Pour le bénévole,

Compagnie de spectacle équestre Atao,

Monsieur Thomas Chaput

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230706-AXDL2023\_81-CC